

# Du tarif social en gaz et en électricité à un réel accès pour tous à l'énergie !

*en bref*

Nous avons consacré un numéro spécial à la libéralisation du gaz et de l'électricité pour les ménages à Bruxelles (numéro 51) au mois de novembre. Nous continuons bien sûr à suivre attentivement toutes les évolutions de ce dossier qui est débattu actuellement au sein du gouvernement bruxellois. Voici un nouvel éclairage sur cette question.

**Claude Adriaenssens,**  
<Claude.  
Adriaenssens  
@brucity.be>  
Coordination  
Gaz-Electricité-Eau de  
Bruxelles  
et CSCE

Les grandes manœuvres autour de la fusion entre Suez et Gaz de France ne doivent pas nous faire oublier que la libéralisation du gaz et de l'électricité pour les ménages à Bruxelles dans le courant de 2007 approche à grands pas et que de plus en plus de personnes ne croient pas que ce sera Byzance pour les clients domestiques, surtout les plus précarisés.

Il existe des tarifs sociaux en gaz et en électricité notamment pour les personnes bénéficiant du revenu d'intégration, du revenu garanti aux personnes âgées ou d'une allocation pour moins valide. Mais les personnes doivent le demander elles-mêmes et toutes ne le font pas.

De plus, il est avéré suite à une étude de Test-Achats que, dans la pratique, en Flandre, les tarifs sociaux pour l'électricité sont plus élevés dans 68 % des cas que les tarifs pratiqués sur le marché libéralisé. Le libre choix du fournisseur se traduit donc souvent par un prix potentiellement plus avantageux que le tarif social qui est fixé par rapport aux prix qui étaient/sont en vigueur dans le marché non libéralisé.

pris dans une proposition de loi déposée notamment par la députée Karine Lalieux<sup>1</sup>.

Elle prévoit des tarifs identiques applicables automatiquement, pour l'ensemble des Régions, par les fournisseurs pour les ayants droits et qui ne peuvent être supérieurs au prix commercial le plus bas pour une consommation moyenne. Ceci garantira des prix connus identiques pour l'ensemble de cette population précarisée où qu'ils résident en Belgique et ce sera une indication précieuse pour les consommateurs en général quand ils devront choisir un fournisseur puisqu'ils disposeront d'un comparatif de prix. Le financement de la mesure est assuré par des fonds alimentés par des surcharges sur les tarifs de transport et de distribution. Le gouvernement fédéral a mis en place un groupe de travail chargé de préparer un texte de loi comparable en étudiant notamment le financement de la mesure et la question du ou des fournisseurs. Il faudra donc être attentif pour que les décisions restent fidèles aux grands principes de la proposition et de l'avis du Conseil général de la CREG<sup>2</sup>.

## ... encore insuffisant !

On peut certes se réjouir de ces propositions qui maintiennent dans le marché libéralisé et même améliorent les mesures sociales acquises de haute lutte par les syndicats et les associations soucieuses de concrétiser l'accès effectif à l'électricité et au gaz de tous, y compris les plus démunis. Mais elles ne s'appliquent pas à tous et à toutes comme les chômeurs et d'autres personnes aux bas revenus qui auraient pourtant bien besoin d'être aidés pour pouvoir continuer à jouir de ces biens fondamentaux que sont l'électricité et le gaz. De plus, à cause de l'automatisme, elles vont demander davantage de financement qui va peser sur les autres consommateurs avec un poids relativement plus coûteux sur ceux qui sont à la marge.

Ces mesures ne suffisent donc pas à assurer l'accès effectif pour tous à l'électricité et au gaz.

## L'avis de la CREG...

Le conseil général de la CREG s'est penché sur le problème et a rendu un avis recueillant l'assentiment des syndicats, des représentants des consommateurs, des Régions wallonne et bruxelloise.

Les grands principes de cet avis ont été re-

Collectif

## L'enjeu bruxellois

L'enjeu pour le moment à Bruxelles pour les pouvoirs régionaux est de préparer soigneusement la libéralisation du secteur en veillant en concertation avec les autorités fédérales à la bonne information des consommateurs, au respect de pratiques commerciales correctes, au maintien des obligations de service public (comme la fourniture minimale en électricité, à la concrétisation de ce qui est prévu pour les tarifs sociaux...) et au financement de celles-ci, à la qualité du service, à la non segmentation de la clientèle.

Et surtout de voter les bonnes Ordonnances dont nous avons abondamment parlé lors de la conférence-débat du 13 octobre 2005 et dans le numéro spécial sur l'énergie du bulletin du Collectif<sup>3</sup>.

Nous sommes toujours dans l'attente du projet d'Ordonnance qui devrait être prochainement pris par le Gouvernement bruxellois avant d'entamer son parcours parlementaire pour aboutir à un vote au parlement en juin/juillet 2006. Nous ne reviendrons pas longuement sur ce texte dont le conseiller du Ministre nous avait abondamment parlé lors de la conférence-débat<sup>4</sup>. (NDLR : A l'heure de boucler, nous apprenons que le projet est passé au gouvernement).

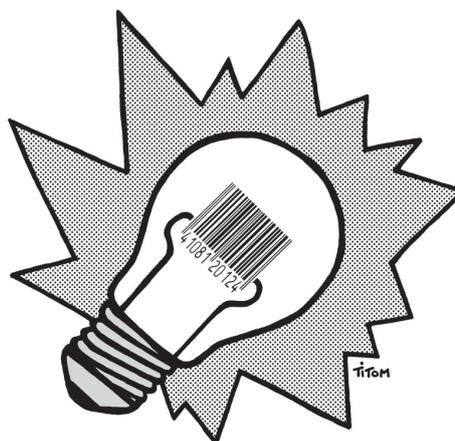
Nous voulons seulement insister sur la création d'une commission régionale et locale associant les CPAS, le gestionnaire de dernier recours, un représentant des fournisseurs et un représentant des usagers pour les décisions concernant le maintien de la fourniture et exigeant avant toute résiliation de contrat en gaz et en électricité une décision du juge.

### Une allocation-énergie dans les cas d'urgence ?

En guise de conclusion, je tiens à redire avec la CGEE combien la situation économique et

sociale de la Région de Bruxelles-Capitale et la pauvreté grandissante imposent le débat et la réflexion sur ses propositions de fond en matière de maintien des clients domestiques dans le giron d'un opérateur public exclusif chargé en tant qu'intermédiaire de procurer de l'électricité et du gaz aux usagers aux meilleurs prix auprès des producteurs et des fournisseurs du marché. Cet opérateur public pourra mettre en œuvre une tarification solidaire et progressive permettant pour une grosse majorité des consommateurs de disposer en quantité suffisante de l'énergie dont ils ont besoin pour un usage normal au tarif normal. En attendant les modifications législatives nécessaires, des mesures alternatives devront être recherchées et mises en œuvre comme le recours temporaire à une allocation-énergie pour lutter contre la pauvreté énergétique pour ceux dont les revenus ne suffisent pas à s'éclairer et à se chauffer.

Cela ne doit pas nous faire oublier les combats à mener avec d'autres pour garantir voire renforcer les mesures sociales existantes dans le nouveau contexte de la libéralisation où leur maintien et leur financement sont loin d'être garantis.



(3) Voir notamment l'article de Claude Adriaenssens *Améliorer les mesures sociales à Bruxelles* in *Journal du Collectif* n° 51, novembre/décembre 2005 pp. 36 à 38.

(4) Voir l'article de Philippe Devuyt *Droit du consommateur résidentiel sur le marché de l'électricité et du gaz* in *ibidem*, pp. 18-19.